



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°73-2026
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 30/09/2026

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Charles SANNAT.

Pouvoirs : Pierre BIBET à Laurence BEATRIX, Valérie DAUDET à Dominique OURSEL, Louis DELMONTE à Thierry JOSSE, Nathalie SAMSON à Simon JARAIE, Christiane AMESLAND à Francis VIEZ

Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CESSION DE L'ANCIEN COLLEGE DU HAMEAU A L'EPF NORMANDIE POUR SA DEMOLITION

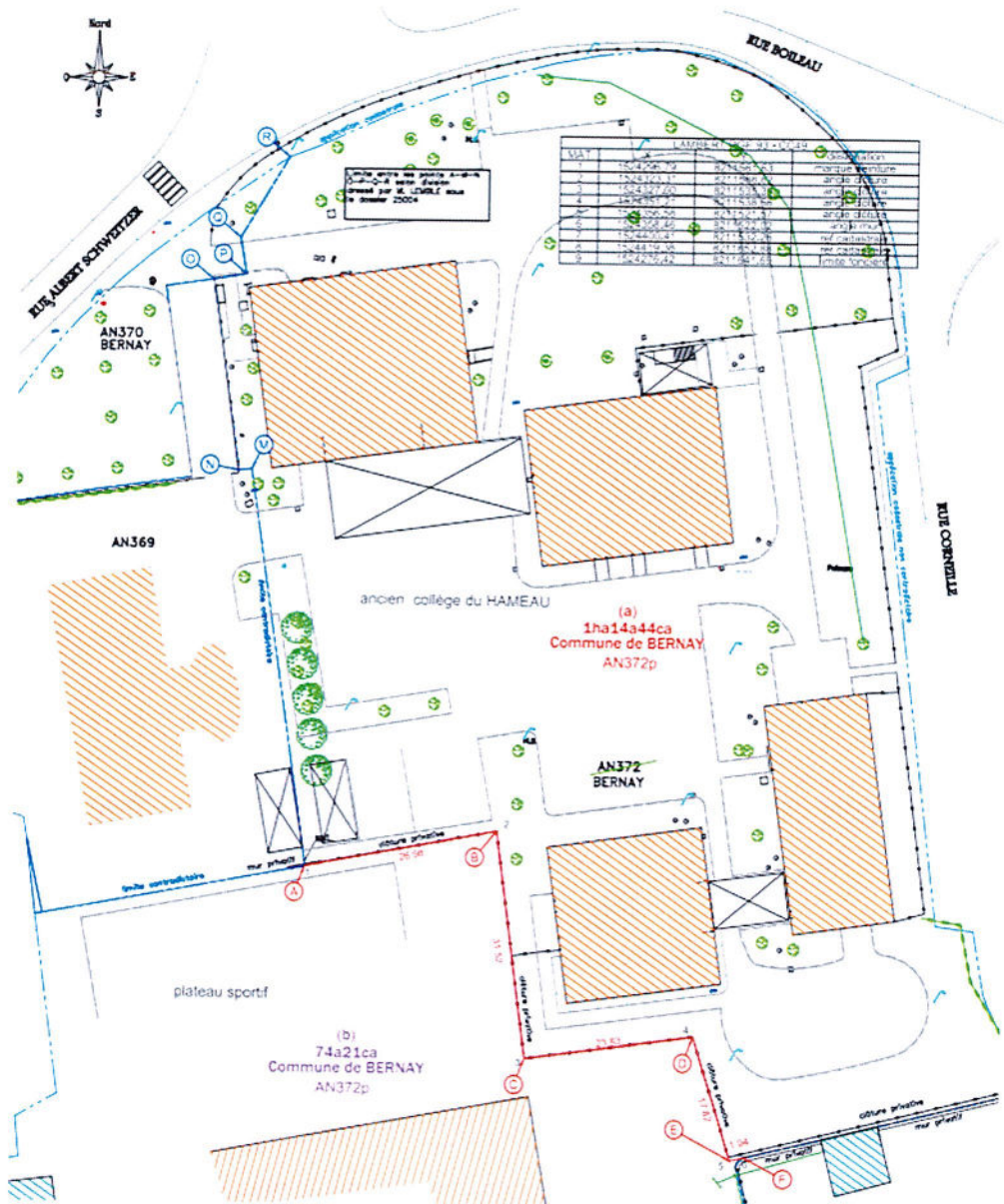
Exposé des motifs :

Dans le cadre de son programme de rénovation et de renouvellement des collèges sur le territoire eurois, le Département de l'Eure a ouvert le nouveau collège du Hameau en septembre 2022. L'ancien collège, dont le foncier appartient à la Ville, doit faire l'objet d'une déconstruction.

Le Département a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour préparer les travaux de déconstruction de l'ancien collège « Le Hameau » à Bernay.

A ce titre, une convention tripartite a été signée, à la suite de la délibération n°33-2026, entre le Département de l'Eure, l'EPF Normandie et la Ville, à qui appartient le foncier, fixant un cadre unique d'intervention.

A l'issue de la fixation de ce cadre, il convient de céder une partie de la parcelle AN 372 d'une surface de 11 444 m², à l'EPF Normandie, lui permettant de déconstruire le bâtiment situé 1 Rue Albert Schweitzer.



Cette cession est convenue à l'euro symbolique, l'EPF Normandie prenant à sa charge, conjointement avec le Département, les frais. A la suite de cette déconstruction, la Ville rachète à l'EPF Normandie le terrain nu au même euro symbolique augmenté des frais d'acquisition, conformément à la convention d'intervention tripartite en date du 31 juillet 2026

Le service des Domaines, dans son avis du 31 juillet 2026, a estimé la valeur du terrain à 130 000 €, hors frais de démolition. Compte tenu des conditions particulières de l'opération et notamment de la prise en charge des frais de déconstruction par l'EPF Normandie et le Département de l'Eure, la Ville n'entend pas retenir cette estimation pour fixer le prix de cession.

La présente cession a pour objet de transférer la propriété de la parcelle à l'EPF Normandie qui prendra à sa charge la déconstruction, pour un montant estimé à un million d'euros, supporté conjointement par l'EPF Normandie et le Département de l'Eure avant d'en retransférer la propriété à la Ville.

Cette opération présente ainsi un intérêt financier et patrimonial pour la Ville, qui n'aura pas à supporter le coût de la déconstruction et récupérera, à l'issue de celle-ci, la propriété d'un terrain nu, selon les modalités prévues par la convention d'intervention tripartite du 31 juillet 2026.

Aussi, pour que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder une partie de la parcelle AN 372 d'une surface de 11 444 m², sise 1 rue Albert Schweitzer à l'EPF Normandie pour un montant de 1 €.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu la délibération n°33-2026 en date du 08 avril 2026 portant validation de la convention de portage sur l'opération de l'ancien collège du Hameau
Vu l'avis des Domaines en date du 31 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle AN 372 d'une surface de 11 444 m², sise 1 rue Albert Schweitzer

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR la cession de ladite parcelle pour un montant de 1 € à l'EPF Normandie toutes les taxes ou frais annexes, dont les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Mickael PEREIRA

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER



